

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

ORDRE DU JOUR

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

INFORMATION

RESULTAT DE L'ELECTION PARTIELLE POUR LE RENOUVELLEMENT DU CASDIS

BILAN 2022 DES CONSTITUTIONS DE PARTIE CIVILE REALISEES PAR LE SDIS DANS LE CADRE DES
AGRESSIONS DE SAPEURS-POMPIERS

RAPPORTS

- RAPPORT 2023-28** COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 MARS 2023
- RAPPORT 2023-29** RENOUELLEMENT DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- RAPPORT 2023-30** CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES INTERVENTIONS
EFFECTUEES PAR INDISPONIBILITE DES TRANSPORTEURS SANITAIRES PRIVES
(ITSP)
- RAPPORT 2023-31** PROJET DE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOGEMENTS
- RAPPORT 2023-32** RETROCESSION AUX COMMUNES DES LOCAUX DES ANCIENS CENTRES D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE CAMARET ET SERIGNAN DU COMTAT
- RAPPORT 2023-33** SORTIE DE L'ACTIF DU SDIS DES ANCIENNES CASERNES DE CAMARET ET
SERIGNAN DU COMTAT
- RAPPORT 2023-34** CESSION A TITRE GRATUIT D'UN TERRAIN D'ASSIETTE - CASERNE
INTERCOMMUNALE « VALLEE DE L'AYGUES »
- RAPPORT 2023-35** RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE
PROJET
- RAPPORT 2023-36** ATTRIBUTION D'UN REGIME INDEMNITAIRE AUX FONCTIONNAIRES DU SDIS DE
VAUCLUSE BENEFICIANT D'UNE PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 13 Avril 2023
.....

DELIBERATION 28/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 13 Avril 2023 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Danielle BRUN

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Louis DRIEY, Claude MOREL

Membre suppléant sans voix délibérative :

Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Frédéric LAGIER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Médecin-Colonel Jean-Marc SAGUE, médecin-chef du SDIS
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations

Etait également présent :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de cabinet de Madame la Préfète de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Marielle FABRE, Christine LANTHELME,
Messieurs Jérôme BOULETIN, Hervé DE LEPINAU, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL,
Bruno VALLE, Anthony ZILIO
Lieutenant Christophe VACHER, Adjudant Lionel GOMEZ



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

RAPPORT N° 2023-28

APPROBATION DU COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU 2 MARS 2023

Le procès-verbal de la séance du 2 mars 2023 a été transmis à tous les membres du Conseil d'Administration.

Si ce document ne fait l'objet d'aucune observation, il vous est proposé d'en approuver le contenu.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le jeudi 2 mars 2023 à 16h30, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse s'est réuni dans la salle de réunion du Siège de l'Établissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

I - Composition du Conseil d'Administration et présences

* Collège des conseillers départementaux

Membres titulaires à voix délibérative

Madame Sophie RIGAUT	Conseillère départementale du canton de Vaison
Madame Marielle FABRE	Conseillère départementale du canton de l'Isle sur la Sorgue
Madame Annick DUBOIS	Conseillère départementale du canton d'Avignon 3
Monsieur Jean-François LOVISOLO	Conseiller départemental du canton de la Tour d'Aigues

Membre suppléant à voix délibérative

Madame Danielle BRUN	Conseillère départementale du canton du Pontet
----------------------	--

* Collège des Maires et Présidents d'EPCI

Membres titulaires avec voix délibérative

Madame Catherine GAY	Adjointe au Maire d'Avignon
Madame Brigitte MACHARD	Adjointe au Maire de Piolenc
Monsieur Roger ROSSIN	Maire de Cairanne

Avait donné pouvoir :

Monsieur Bruno VALLE à Monsieur Thierry LAGNEAU

Assistaient avec voix consultative

Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse

Représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers

Lieutenant Yves LE GUENNEC (membre titulaire)

Représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers

Lieutenant Christophe VACHER (membre titulaire)

Représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers

Adjudant Lionel GOMEZ (membre titulaire)

Représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers

Commandant Jean-Robert BARTHELEMY (membre titulaire)

Assistaient également à la séance

Colonel HC Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du SDIS de Vaucluse
Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers de Vaucluse

Étaient également présents :

Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de cabinet de Madame la Préfète de Vaucluse
Madame Françoise DEMONT, Payeuse Départementale de Vaucluse

Étaient excusés :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Christine LANTHELME, Noëlle TRINQUIER
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO
Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE

Siégeant à 9 membres à voix délibérative, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer, le quorum étant atteint.

Le Président présente la liste des marchés publics inférieurs aux seuils européens et des marchés groupés passés au cours de l'année 2022.

Rapport 2023-13 : Compte-rendu de la séance du 9 février 2023

Le Président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2023-14 : Compte financier unique (CFU) Budget principal exercice 2022

Le Directeur présente le rapport

Madame Françoise DEMONT précise que le SDIS s'est porté candidat pour passer au compte financier unique et à la M57 également dès janvier 2022.

Elle ajoute que les services ont rencontré des difficultés techniques qui devraient rapidement s'arranger. Elle souligne que le passage au CFU va permettre une meilleure lisibilité et un document plus enrichi en données. Elle précise que toutes les collectivités devront travailler suivant le référentiel M57 dès le 1^{er} janvier 2024.

Le Président se retire de la salle des débats,
Madame Sophie RIGAUT soumet le rapport au vote. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Rapport 2023-15 : Reports de crédits budget principal 2022 sur 2023

Le Directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2023-16 : Reprise de résultat 2022 au budget principal 2023 avec affectation du résultat 2022 du budget principal

Le Directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2023-17 : Situation en matière d'égalité femmes hommes au sein du SDIS de Vaucluse

Le Directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2023-18 : Budget primitif 2023 avec reprise de résultat 2022 budget principal

Le Président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2023-19 : Autorisation de programme/crédits de paiement 2023 – modifications ou clôtures d'AP/CP

Le Colonel Jérôme SOTTY présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2023-20 : Compte financier unique (CFU) Budget annexe restauration exercice 2022

Le Colonel Jérôme SOTTY présente le rapport

Le Président se retire de la salle des débats,
Madame la Première vice-présidente met le rapport au vote. Celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2023-21 : Reprise de résultat 2022 au budget annexe restauration 2023 – Affectation du résultat 2022 du budget annexe restauration

Le Colonel Jérôme SOTTY présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2023-22 : Budget primitif 2023 budget annexe restauration

Le Colonel Jérôme SOTTY présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2023-23 : Mise à disposition auprès du Ministère de l'Intérieur et des outre-mer d'un officier du corps départemental des sapeurs-pompiers

Le Président présente le rapport

Il remercie le Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT pour la qualité des échanges et les excellentes relations de travail qu'ils ont pu entretenir ces deux dernières années.

Le Directeur remercie à son tour, Madame la Préfète et le Président du CASDIS ainsi que les élus pour la confiance qui lui a été accordée.

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité

Rapport 2023-24 : Réseau Radio du futur RRF

Le Directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2023-25 : Régie d'avances pour la gestion des titres services pour les frais de repas formation : modification de la valeur faciale des titres services

Le Colonel Jérôme SOTTY présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2023-26 : Autorisation de passation de l'avenant n° 4 au marché n° 2020-74 (accord-cadre n° 2020-15) relatif à la fourniture de mobilier de bureau

Le Colonel Jérôme SOTTY présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2023-27 : Remise gracieuse de dettes pour trop-perçu de traitement

Le Colonel Jérôme SOTTY présente le rapport

Il précise qu'il s'agit du titre n° 2023-108.

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité

A l'issue de la présentation des rapports, Monsieur Jean-François LOVISOLO remercie le SDIS pour le travail qui a été effectué sur la DECI.

Il remercie le Président d'avoir permis aux officiers de travailler sur un programme en relation avec l'Association des Maires de Vaucluse. Il précise qu'il est très satisfait des résultats obtenus et du travail commun réalisé dans une réelle concertation.

Monsieur Thierry LAGNEAU souligne que dès sa prise de fonction il a affiché sa volonté de travailler avec l'AMV et se félicite des bonnes relations établies depuis.

Madame la Préfète remercie toutes les équipes du SDIS pour la qualité de l'accueil qui lui est réservé.

Elle félicite le Président pour son excellente gestion et souligne que nous traversons actuellement un « tunnel de crise » dans lequel des investissements à haut enjeu opérationnel doivent être malgré tout effectués.

Elle ajoute qu'il est primordial que le SDIS poursuive la mobilisation auprès des maires en matière notamment de débroussaillage.

Elle explique qu'un travail de refonte de l'arrêté de gestion des massifs est actuellement en cours. Elle précise qu'il sera signé très prochainement et souligne l'importance de la collaboration entre les services de l'Etat, les Maires et le SDIS.

Madame la Préfète évoque le fond vert et précise que les SDIS ont été retenus pour pouvoir en bénéficier. Elle se dit prête à venir en aide au SDIS de Vaucluse pour défendre ses projets comme par exemple l'amélioration énergétique des bâtiments qui pourrait parfaitement être éligible au fond vert.

Elle revient sur la présentation de l'égalité femmes hommes au SDIS de Vaucluse et salue le travail qui a été réalisé. Elle félicite le SDIS pour les avancées réalisées notamment en matière de constructions immobilières.

Elle ajoute que s'il y a des problèmes c'est l'affaire et de la responsabilité de tous et qu'il faut être vigilants et intransigeants.

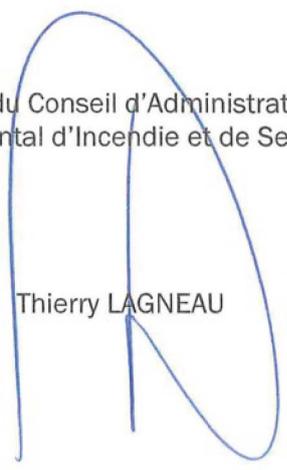
Elle s'associe aux propos du Président pour saluer le travail du Directeur et souligne combien elle a apprécié ses qualités humaines.

Elle remercie par avance le Colonel Jérôme SOTTY qui devra assurer l'intérim durant quelques mois.

Après avoir demandé aux membres du Conseil s'ils avaient d'autres questions particulières à formuler, le Président lève la séance à 17h45.

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 2 mars 2023 qui lui est présenté.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 13 Avril 2023

.....

DELIBERATION 29/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 13 Avril 2023 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Danielle BRUN

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Louis DRIEY, Claude MOREL

Membre suppléant sans voix délibérative :

Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Frédéric LAGIER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Médecin-Colonel Jean-Marc SAGUE, médecin-chef du SDIS
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations

Etait également présent :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de cabinet de Madame la Préfète de Vaucluse

Etaients excusés :

Mesdames Marielle FABRE, Christine LANTHELME,
Messieurs Jérôme BOULETIN, Hervé DE LEPINAU, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL,
Bruno VALLE, Anthony ZILIO
Lieutenant Christophe VACHER, Adjudant Lionel GOMEZ



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

RAPPORT N° 2023 - 29

RENOUVELLEMENT DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par délibération du CASDIS n° 40-2021 du 30 août 2021, notre assemblée a adopté le principe d'élargissement de la composition du Bureau à 5 membres :

- Un président
- Trois vice-présidents
- Un membre supplémentaire (n'ayant pas la qualité de vice-président)

Je vous propose de conserver ce principe.

Nous devons procéder à l'élection d'un second vice-président afin de remplacer le siège vacant depuis le 19 décembre 2022, ayant conduit le SDIS a procédé à une élection partielle, en mars dernier.

En application de l'article L 1424-27 du CGCT, le premier et le troisième vice-présidents sont de sexe différent de celui du président et un vice-président au moins est élu parmi les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Il vous est proposé de conserver les mêmes domaines d'intervention pour les vice-présidents à savoir les ressources humaines, les finances et les dossiers transversaux et ceux liés à l'organisation territoriales, conformément à la délibération n° 43/2021 du 30 août 2021.

Je vous propose également de reconduire le principe voté lors de ce même conseil d'administration concernant les indemnités versées au président et aux vice-présidents.

L'article 6 du règlement intérieur du CASDIS précise que cette élection s'effectue au scrutin secret sous la présidence du Président du CASDIS. Si personne ne s'y oppose cette élection peut toutefois avoir lieu à main levée.

Je vous propose de procéder à l'élection du second vice-président du CASDIS.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté. Il approuve la candidature au poste de deuxième vice-président du CASDIS de Monsieur Claude MOREL et son élection à ce poste, par les membres du conseil d'Administration présents.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Judi 13 Avril 2023

.....

DELIBERATION 30/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 13 Avril 2023 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Danielle BRUN

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Louis DRIEY, Claude MOREL

Membre suppléant sans voix délibérative :

Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Frédéric LAGIER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Médecin-Colonel Jean-Marc SAGUE, médecin-chef du SDIS
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations

Etait également présent :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de cabinet de Madame la Préfète de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Marielle FABRE, Christine LANTHELME,
Messieurs Jérôme BOULETIN, Hervé DE LEPINAU, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL,
Bruno VALLE, Anthony ZILIO
Lieutenant Christophe VACHER, Adjudant Lionel GOMEZ



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

RAPPORT N° 2023 - 30

CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES INTERVENTIONS EFFECTUEES PAR INDISPONIBILITE DES TRANSPORTEURS SANITAIRES PRIVES (ITSP)

Le II de l'article L1424-42 du CGCT dispose que les interventions effectuées par les Services d'Incendie et de Secours à la demande de la régulation médicale du Centre 15, lorsque celle-ci constate l'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés « ITSP » et qui ne relèvent pas des missions normales du SDIS, font l'objet d'une prise en charge financière par le Centre Hospitalier siège du SAMU.

Cette prise en charge s'effectue au vu d'une convention entre les deux établissements publics.

La Loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, associée aux dispositions législatives et réglementaires induites, sont venues compléter et préciser les modalités de mise en œuvre de cet article.

L'arrêté du 22 avril 2022 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les SDIS et les établissements de santé, sièges des SAMU, précise que pour les interventions effectuées en 2022, le tarif national d'indemnisation est fixé à 200€.

Une convention financière, intégrant ces éléments, a été préparée.

Aussi, pour l'année 2022, compte tenu des 3 855 interventions effectuées, la recette pour le SDIS s'élève à 771 000 €.

Je vous propose de vous prononcer sur cette convention et de m'autoriser à la signer.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

CONVENTION

relative à la prise en charge financière des interventions du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse effectuées par indisponibilité des transporteurs sanitaires privés

- VU l'article L-1424-42 du code général des collectivités territoriales,
- VU la LOI n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels
- VU l'arrêté ministériel INTE 0600951A du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les SDIS et les établissements de santé sièges du SAMU mentionnée à l'article L-1424-42 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente,
- VU l'arrêté du 5 juin 2015 portant modification de l'annexe I et de l'annexe VI du référentiel commun d'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente du 25 juin 2008,
- VU l'arrêté du 22 avril 2022 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales
- VU la circulaire DHOS/01/DDSC/BSIS/2007/388 du 26 Octobre 2007 relative à la définition des indisponibilités ambulancières,
- VU la circulaire DGOS/R2/DGSCGC/2015/190 du 5 juin 2015 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente,
- VU la circulaire DGOS/R2/DGSCGC/BOMSIS/2021/163 du 30 juillet 2021 relative à l'articulation entre secours d'urgence à personne et aide médicale urgente, visant notamment à la diffusion de guides pour la réduction des temps d'attente des sapeurs-pompiers et pour la temporisation des carences ambulancières,
- VU la convention relative au partage du centre de traitement de l'alerte unique 15-18-112 enregistrée en préfecture le 12 janvier 2012
- VU le protocole tripartite SAMU-SDIS-ATSU du 10 mars 2010 relatif à la mise en œuvre, dans le département de Vaucluse, des arrêtés des 24 avril et 5 mai 2009 relatifs à l'aide médicale urgente.
- VU la note de service commune CTAU/CODIS/SAMU n° 18016 du 30 juillet 2018 portant sur l'amélioration de la qualité de la prise d'appel sur la plateforme,
- VU la note de service conjointe SDIS/SAMU du 3 octobre 2022 relative aux carences ambulancières

Entre :

Le Centre Hospitalier (CH) d'Avignon, siège du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU), représenté par son directeur, Monsieur Pierre PINZELLI

Et :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse (SDIS), représenté par le Président du Conseil d'Administration du SDIS, M. Thierry LAGNEAU
(Identifiant SIRET : 288 400 021 00037)

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE :

La présente convention a pour objet de régler les conditions de la prise en charge financière par le Centre Hospitalier (CH) d'Avignon siège du Service d'Aide Médicale Urgente de Vaucluse (SAMU 84), des interventions effectuées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse (SDIS 84), à la demande de la régulation médicale du centre 15, lorsque celle-ci constate l'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés.

Le SDIS désirant se consacrer exclusivement aux missions d'urgence, il souhaite que la régulation médicale exercée sous l'autorité du médecin du SAMU et la garde ambulancière effectuée par secteur, complétée de la déclaration de disponibilité des transporteurs sanitaires privés, permettent de réduire les interventions par indisponibilité de ces derniers.

Article 1 : Caractérisation de l'indisponibilité ambulancière

Les transporteurs sanitaires privés effectuent des gardes par secteur arrêtées par le préfet. Ils sont également susceptibles de communiquer au SAMU des périodes hors de ces gardes où ils sont disponibles (moyens complémentaires) pour assurer une réponse aux demandes de transports sanitaires urgents.

L'indisponibilité de ceux-ci est avérée lorsqu'ils sont dans l'impossibilité de répondre à la demande de transport sanitaire faite par le centre 15, faute de moyens matériels ou humains mobilisables dans des délais compatibles avec l'état de santé du patient.

Cette indisponibilité doit nécessairement être constatée par le médecin régulateur ou un assistant de régulation médicale.

En complément des points précédents, l'indisponibilité ambulancière sera caractérisée dès lors que la mission demandée ne répond pas à :

- Un motif de départ réflexe des moyens du SDIS (situations cliniques particulières ou circonstances particulières),
- Une intervention sur la voie publique ou un lieu public qui ne disposerait pas d'un local protégé,
- L'évacuation de victime d'un incendie, d'un accident routier ou de toutes autres missions propres aux SIS,
- À un caractère d'urgence.

Ne s'agissant pas de transports sanitaires urgents, les transports sanitaires programmés sont hors champs de la présente convention.

Article 2 : Modalités de la demande par le médecin régulateur

Le médecin régulateur, avec l'aide des ARM et du coordonnateur ATSU, devra appliquer les modalités suivantes pour toute demande d'intervention des moyens du SDIS suite à une indisponibilité avérée des transporteurs sanitaires privés :

- La décision de sollicitation des moyens du SDIS, après constatations de l'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés, devra se faire sans délai. Le médecin régulateur devra fixer le délai d'engagement du moyen du SDIS en fonction de la pathologie de la personne à prendre en compte (30 ou 60 minutes)
- La demande devra être transmise au SDIS en utilisant le code sinistre « carence ITSP30 » (délai d'engagement de 30 minutes) ou « carence ITSP60 » (délai d'engagement de 60 minutes) sur le logiciel ARTEMIS. Une précision sera mentionnée concernant l'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés.
- Si nécessaire, et particulièrement dans l'hypothèse où le SDIS est sollicité en raison d'une incompatibilité des délais d'intervention des ambulanciers privés avec la nature de la demande de transport, le SAMU informera la garde ambulancière de cette intervention
- Dans la mesure du possible, le requérant sera informé de l'indisponibilité d'un transporteur sanitaire privé et du délai probable d'acheminement des moyens diligentés par le SDIS tant que se faire se peut.

Article 3 : Modalités de la réponse du SDIS

- Le SDIS déclenchera un VSAV du secteur concerné sur la base du délai d'engagement fixé par le médecin régulateur au moment de la sollicitation,
- Dans le cas d'une activité opérationnelle soutenue ne permettant pas l'engagement d'un VSAV dans les délais fixés, le SDIS pourra proposer au médecin régulateur un délai plus long.
- Dans le cas d'une situation opérationnelle exceptionnelle mobilisant un grand nombre de moyens du SDIS (intervention de grande ampleur), le chef de colonne CTAU-CODIS pourra prendre la décision de refuser la mission. Il en informera sans délai le médecin régulateur.
- Lorsque qu'une mission confiée au SDIS par le médecin régulateur n'est pas identifiée comme une carence mais que le chef de salle adjoint estime que ce devrait être le cas, ce dernier rajoutera le pavé « CARAMB » sur l'intervention. Les interventions concernées par ce pavé « CARAMB » seront analysées, à posteriori, conjointement par un médecin du SDIS et un médecin du SAMU. Suivant le cas, elles pourront être requalifiées en carence et faire l'objet d'une facturation.
- Les équipages des VSAV transmettront à la régulation médicale les bilans secouristes relatifs à l'état des patients transportés.

Par ailleurs, le CODIS veillera à ce qu'il reste systématiquement un VSAV disponible dans le centre de secours mixte de proximité avant tout engagement pour carence sur le secteur. Si cette condition ne peut être remplie, le délai d'intervention pourra être augmenté.

Article 4 : Etat de certification des carences

Les représentants du comité médical de la régulation du CTAU, (prévu à l'article 5 du protocole d'accord révisé de la régulation médicale au sein du CTAU 84 du 17 décembre 2010) sont chargés (selon l'article V et VIII du protocole tripartite du 10 mars 2010) de l'évaluation des transports engagés par carence, en s'appuyant sur les fiches d'intervention, les pavés « CARAMB » du logiciel ARTEMIS, les statistiques et si nécessaire sur l'analyse détaillée de chaque intervention.

Au terme de cette évaluation trimestrielle le nombre des carences est confirmé puis intégré dans un état de certification trimestrielle, qui sera utilisé pour déterminer le volume annuel facturable.

Article 5 : Volume annuel facturable

Le volume annuel facturable des carences entrant dans le cadre des définitions du protocole tripartite du 10 mars 2010 est déterminé conjointement par le directeur du CH d'Avignon et par le directeur du SDIS.

Article 6 : Détermination du montant annuel de l'indemnisation du SDIS

Le montant annuel de l'indemnisation est calculé sur la base du montant préconisé pour chaque mission, selon le montant arrêté par les ministres en charge de l'Intérieur et de la Santé.

Article 7 : Facturation par le SDIS et paiement par le CH d'Avignon

La direction du SDIS adresse à la direction du centre Hospitalier d'Avignon le titre de recettes faisant apparaître :

- Le montant unitaire préconisé en vigueur de la carence,
- Le volume annuel facturable des carences,
- Le résultat de l'opération de multiplication.

Le directeur du SDIS expédie le titre de recettes dans les 30 jours suivant la détermination conjointe du volume annuel facturable.

Le directeur du CH d'Avignon procède au mandatement dans les cinquante jours suivant la réception du titre de recettes et ce, sous réserve de la notification par l'A.R.S des crédits couvrant le montant facturable annuel des carences.

Article 8 : Acompte sur facturation annuelle

Dans l'hypothèse où l'A.R.S notifierait les crédits affectés à l'indemnisation, non pas en fin d'exercice mais dans le courant de l'exercice, un acompte sur le montant annuel facturable de l'indemnisation peut être mandaté par le directeur du Centre Hospitalier d'Avignon sur production d'une facture émise conformément à l'article 7 ci-dessus.

L'acompte est calculé sur la base du nombre des carences enregistré sur l'état de certification trimestrielle défini à l'article 4 ci-dessus et sur la base du montant unitaire préconisé en vigueur au moment du calcul de l'acompte.

Fait à Avignon, le

Le Directeur du
Centre Hospitalier d'Avignon

Pierre PINZELLI

Le Président du Conseil
d'Administration du SDIS de Vaucluse

Thierry LAGNEAU



ETAT 2022

Bilan 2022

⇒ Du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2022 le nombre d'interventions du SDIS par indisponibilité de transporteurs sanitaires privés s'est élevé à :

3 855 Interventions

⇒ Le coût de l'intervention par carence pour 2022 s'élève à 200 €.

⇒ Le montant total annuel est de :

771 000 €.

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis sur la prise en charge financière des interventions effectuées par indisponibilité des transporteurs sanitaires privés et autorise la signature de ladite convention intégrant pour l'année 2022 une recette pour le SDIS de 771 000€ pour 3 855 interventions.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 13 Avril 2023
.....

DELIBERATION 31/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 13 Avril 2023 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Danielle BRUN

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Louis DRIEY, Claude MOREL

Membre suppléant sans voix délibérative :

Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Frédéric LAGIER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Médecin-Colonel Jean-Marc SAGUE, médecin-chef du SDIS
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations

Etait également présent :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de cabinet de Madame la Préfète de Vaucluse

Etaients excusés :

Mesdames Marielle FABRE, Christine LANTHELME,
Messieurs Jérôme BOULETIN, Hervé DE LEPINAU, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL,
Bruno VALLE, Anthony ZILIO
Lieutenant Christophe VACHER, Adjudant Lionel GOMEZ



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

RAPPORT N° 2023 - 31

PROJET DE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOGEMENTS

Le SDIS de Vaucluse dispose dans son parc bâtementaire, de logements destinés à certains officiers dans le cadre de leur disponibilité pour nécessité de service. Il arrive que certains de ces logements soient libres en raison des profils des officiers affectés dans les centres correspondants.

Vous avez, dans une précédente délibération, en 2020, autorisé la mise à disposition de certains logements vides pour les agents PATS du SDIS, qui pourraient ponctuellement rencontrer des difficultés. Cela évite d'une part de laisser un logement vide se dégrader et d'autre part de venir en aide à des personnels en difficulté de façon passagère.

Pour autant, malgré cette autorisation, certains logements restent encore vides et constituent donc une source de dépense par absence d'entretien régulier.

Aussi, je vous propose d'étendre notre dispositif, en permettant à certaines structures hors SDIS, de bénéficier de ces logements vides, à la condition d'être en relation avec une mission de service public (Hôpitaux, Police, Gendarmerie, Armées...). Le montant du loyer serait calculé en tenant compte des prix pratiqués localement mais aussi des contraintes que peut générer la présence rapprochée d'un grand centre de secours.

La priorité sera toutefois donnée aux agents du SDIS, dont les sapeurs-pompiers volontaires qui sont dans les centres sièges de ces appartements.

Je vous demande de vous prononcer sur la possibilité pour le SDIS de mettre à disposition de certaines structures extérieures, un logement non occupé, dès lors que ces structures sont en lien avec une mission de service public, et de bien vouloir m'autoriser à signer les documents inhérents à la contractualisation de cette action.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est soumis et approuve le principe de mise à disposition de logements non occupés appartenant au SDIS selon les modalités qui lui sont présentées.

Il autorise son Président à signer les conventions inhérentes à ces mises à disposition.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 13 Avril 2023
.....

DELIBERATION 32/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 13 Avril 2023 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Danielle BRUN

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Louis DRIEY, Claude MOREL

Membre suppléant sans voix délibérative :

Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Frédéric LAGIER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Médecin-Colonel Jean-Marc SAGUE, médecin-chef du SDIS
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations

Etait également présent :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de cabinet de Madame la Préfète de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Marielle FABRE, Christine LANTHELME,
Messieurs Jérôme BOULETIN, Hervé DE LEPINAU, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL,
Bruno VALLE, Anthony ZILIO
Lieutenant Christophe VACHER, Adjudant Lionel GOMEZ



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

RAPPORT N° 2023 - 32

RETROCESSION AUX COMMUNES DES LOCAUX DES ANCIENS CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE CAMARET-SUR-AYGUES ET SERIGNAN DU COMTAT

Depuis le 6 mars 2023, date à laquelle la nouvelle caserne intercommunale « Vallée d'Aygues » est devenue opérationnelle, le SDIS de Vaucluse a cessé d'occuper les locaux ayant abrité les anciens Centres d'Incendie et de Secours de Sérignan-du-Comtat et de Camaret-sur-Aygues.

Ces locaux désormais désaffectés, avaient été mis à disposition du SDIS de Vaucluse pour le bâtiment de Camaret-sur-Aygues et transférés en pleine propriété pour le bâtiment de Sérignan-du-Comtat.

Il convient donc aujourd'hui de :

- Prendre acte de la remise à disposition de la commune de Camaret-sur-Aygues, des locaux concernés et de formaliser cette opération par un avenant à la convention initiale de transfert
- Procéder à la rétrocession à titre gratuit, des locaux de Sérignan-du-Comtat à la commune par un acte notarié. En effet, l'acte initial contient un pacte de préférence en vertu duquel le SDIS de Vaucluse s'est engagé à proposer en priorité à la commune, la cession de l'immeuble transféré, dès lors que celui-ci ne serait plus affecté à l'exécution des missions incombant au Service.

La commune de Sérignan-du-Comtat, ayant fait connaître son souhait de récupérer les locaux faisant l'objet du pacte de préférence, accepte de conserver à sa charge les frais inhérents à cette rétrocession.

Afin de permettre aux services du SDIS de Vaucluse de procéder aux démarches administratives diverses, il est proposé de fixer la date de rétrocession des bâtiments communaux ayant accueilli les anciens centres de secours au 1^{er} Juin 2023.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ces rétrocessions et m'autoriser à signer :

- L'avenant correspondant établi avec la commune de Camaret-sur-Aygues
- Les documents nécessaires pour la rétrocession à titre gratuit des locaux de Sérignan-du-Comtat à la commune

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

AVENANT A LA
CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE BIENS
CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION DE CAMARET-SUR-AYGUES

Entre

La Commune Camaret-sur-Aigues, représentée par son Maire, Monsieur Philippe DE BEAUREGARD, autorisé par délibération du Conseil Municipal du

D'une part

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse, représenté par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Thierry LAGNEAU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 13 Avril 2023

D'autre part

PREAMBULE :

Dans le cadre du transfert au SDIS de Vaucluse de la gestion des corps de sapeurs-pompiers, les locaux et terrains occupés par le centre d'intervention de Camaret-sur-Aigues, situés Quartier de Combes à Camaret-sur-Aygues, ont été mis à la disposition du SDIS à titre gratuit, par la voie d'une convention établie en 1998.

Une nouvelle caserne intercommunale regroupant les centres de Camaret-sur-Aygues et Sérignan-du-Comtat ayant été construite, il convient de mettre fin à ladite convention.

Il a été convenu d'un commun accord et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : A partir du Lundi 06 mars 2023, date à laquelle la nouvelle caserne intercommunale « Vallée de l'Aygues » est devenue opérationnelle, le SDIS de Vaucluse a cessé d'occuper les locaux ayant abrité l'ancien Centre d'Incendie et de Secours de Camaret-sur-Aigues.

ARTICLE 2 : Ces locaux désormais désaffectés, peuvent être restitués à la commune de Camaret-sur-Aigues, qui en est propriétaire.

ARTICLE 3 : La date de restitution officielle, tenant compte des démarches administratives indispensables, est fixée au **1^{er} juin 2023**.

ARTICLE 4 : Le SDIS de Vaucluse qui avait souscrit une police d'assurance couvrant les risques d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux et responsabilité civile n'assurera plus ce bien à compter du **1^{er} juin 2023**.

ARTICLE 5 : A la fin de l'utilisation des locaux par le Service, les contrats de toute nature conclus pour le fonctionnement, le chauffage, l'électricité, l'entretien des biens seront résiliés.

ARTICLE 6 : Toute contestation pouvant surgir à l'occasion de l'application de la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait en deux exemplaires à, le

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de Vaucluse

Le Maire de la Commune
de Camaret-sur-Aigues,

Monsieur Thierry LAGNEAU

Monsieur Philippe DE BEAUREGARD

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté, se prononce favorablement sur la rétrocession aux communes des locaux des anciens centres d'incendie et de secours de Camaret-sur-Aygues et Sérignan-du-Comtat.
Il autorise son président à signer l'avenant établi avec la commune de Camaret-sur-Aygues et les documents nécessaires à la rétrocession à titre gratuit des locaux de Sérignan-du-Comtat à la commune.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 13 Avril 2023
.....

DELIBERATION 33/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 13 Avril 2023 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Danielle BRUN

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Louis DRIEY, Claude MOREL

Membre suppléant sans voix délibérative :

Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Frédéric LAGIER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de cabinet de Madame la Préfète de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations
- Médecin-Colonel Jean-Marc SAGUE, médecin-chef du SDIS

Etaient excusés :

Mesdames Marielle FABRE, Christine LANTHELME,
Messieurs Jérôme BOULETIN, Hervé DE LEPINAU, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL,
Bruno VALLE, Anthony ZILIO
Lieutenant Christophe VACHER, Adjudant Lionel GOMEZ



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

RAPPORT N° 2023 - 33

SORTIE DE L'ACTIF DU SDIS DES ANCIENNES CASERNES DE CAMARET ET SERIGNAN DU COMTAT

Dans le cadre de l'application de la loi du 3 mai 1996 prévoyant le transfert de gestion des communes vers les SDIS, les casernes des sapeurs-pompiers avaient été soit mises à disposition soit transférées en pleine propriété auprès du SDIS à partir de 1999.

Une clause des conventions et actes en la forme administrative établis alors, prévoyait, en cas de cessation de l'activité du SDIS sur ces bâtiments, la restitution de ceux-ci à la commune d'origine.

Ainsi, les casernes de Camaret et Sérignan-du-Comtat ont été restituées, à titre gratuit, à leur commune d'origine.

Toutefois afin de régulariser administrativement ces restitutions il est nécessaire de procéder à la sortie de l'actif du SDIS, de ces bâtiments.

A cette fin, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer les fiches financières qui vont être rédigées et comportant la valeur patrimoniale des bâtiments. Celles-ci seront également signées par les deux comptables publics et les maires des communes concernées.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur les sorties d'actif qui lui sont présentées et autorise son président à signer les fiches financières correspondantes.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 13 Avril 2023

.....

DELIBERATION 34/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 13 Avril 2023 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Danielle BRUN

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Louis DRIEY, Claude MOREL

Membre suppléant sans voix délibérative :

Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Frédéric LAGIER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Médecin-Colonel Jean-Marc SAGUE, médecin-chef du SDIS
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations

Etait également présent :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de cabinet de Madame la Préfète de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Marielle FABRE, Christine LANTHELME,
Messieurs Jérôme BOULETIN, Hervé DE LEPINAU, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL,
Bruno VALLE, Anthony ZILIO
Lieutenant Christophe VACHER, Adjudant Lionel GOMEZ



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

RAPPORT N° 2023-34

CESSION A TITRE GRATUIT D'UN TERRAIN D'ASSIETTE CASERNE INTERCOMMUNALE « VALLEE DE L'AYGUES »

Par délibérations du 7 Novembre 2019 le Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse a approuvé le programme de construction de la caserne intercommunale implantée sur la commune de Sérignan du Comtat dénommée « Vallée de l'Aygues » ainsi que la convention financière correspondante.

Dans ce projet, la commune de Sérignan-du-Comtat a accepté de céder gratuitement au SDIS de Vaucluse, un terrain d'une surface totale de 3 249 m², pour accueillir la nouvelle caserne.

L'autorisation de signer l'acte notarié correspondant à la cession du terrain d'assiette ayant été donnée en 2019 à Monsieur Maurice CHABERT alors président du CASDIS, il convient aujourd'hui de renouveler cette autorisation de signature au profit du président désormais en fonction.

Il vous est donc demandé de m'autoriser à signer, en ma qualité de président du conseil d'administration, l'acte notarié ainsi que les documents y afférents qui régulariseront cette cession à titre gratuit.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié restent à la charge du SDIS.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la cession au SDIS d'un terrain à titre gratuit pour la construction de la caserne intercommunale « Vallée de l'Aygues ». Il autorise son président à signer les documents inhérents y compris l'acte notarié qui sera établi à cet effet et approuve le principe du paiement des frais liés à la rédaction de cet acte notarié, par le SDIS de Vaucluse.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 13 Avril 2023
.....

DELIBERATION 35/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 13 Avril 2023 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Danielle BRUN

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Louis DRIEY, Claude MOREL

Membre suppléant sans voix délibérative :

Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Frédéric LAGIER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Médecin-Colonel Jean-Marc SAGUE, médecin-chef du SDIS
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations

Etait également présent :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de cabinet de Madame la Préfète de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Marielle FABRE, Christine LANTHELME,
Messieurs Jérôme BOULETIN, Hervé DE LEPINAU, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL,
Bruno VALLE, Anthony ZILIO
Lieutenant Christophe VACHER, Adjudant Lionel GOMEZ



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

RAPPORT N° 2023 - 35

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Dans le cadre de la démarche de développement durable, le SDIS entreprendra prochainement diverses opérations de rénovations thermiques et d'amélioration énergétique de son patrimoine immobilier.

Afin d'assister le maître d'ouvrage sur les plans technique, administratif et financier lors des phases de programmation, conception et réalisation de projets neufs ou de réaménagements intérieurs, le recrutement d'un chargé d'opérations projets développement durable est nécessaire.

Ce recrutement serait réalisé sous la forme d'un contrat de projet, modalité créée par la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, permettant à un employeur public de recruter une personne dans un emploi temporaire (non permanent) pour mener un projet ou une opération. Le contrat de projet est un contrat à durée déterminée (CDD) qui ne donne pas droit à un contrat à durée indéterminée (CDI), ni à une titularisation.

Compte tenu de l'importance de la démarche à mener et de la nécessité d'une forme de pérennité et de capitalisation sur les années à venir, la durée du projet est estimée à trois années. Au regard des qualifications requises, des fonctions occupées et de l'expertise souhaitée, le recrutement est proposé sur une base de référence au grade de technicien principal de 2ème classe.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur :

- La création d'un contrat de projet pour une durée de 3 ans,
- Le recours à un contractuel selon les dispositions de l'article L332-34 du Code général de la fonction publique,
- L'application d'une rémunération calculée dans le cadre d'une fourchette d'indice correspondant à la grille des techniciens principaux de deuxième classe dans les conditions prévues par l'article 1-2 du décret 88-145,
- La modification en conséquence du tableau des effectifs.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis concernant le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de projet.

Il se prononce favorablement sur :

- La création d'un contrat de projet pour une durée de 3 ans,
- Le recours à un contractuel selon les dispositions de l'article L332-34 du Code général de la fonction publique,
- L'application d'une rémunération calculée dans le cadre d'une fourchette d'indice correspondant à la grille des techniciens principaux de deuxième classe dans les conditions prévues par l'article 1-2 du décret 88-145,
- La modification en conséquence du tableau des effectifs.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 13 Avril 2023
.....

DELIBERATION 36/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 13 Avril 2023 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Danielle BRUN

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Louis DRIEY, Claude MOREL

Membre suppléant sans voix délibérative :

Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Frédéric LAGIER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Médecin-Colonel Jean-Marc SAGUE, médecin-chef du SDIS
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations

Etait également présent :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de cabinet de Madame la Préfète de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Marielle FABRE, Christine LANTHELME,
Messieurs Jérôme BOULETIN, Hervé DE LEPINAU, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL,
Bruno VALLE, Anthony ZILIO
Lieutenant Christophe VACHER, Adjudant Lionel GOMEZ



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

RAPPORT N° 2023 - 36

ATTRIBUTION D'UN REGIME INDEMNITAIRE AUX FONCTIONNAIRES DU SDIS DE VAUCLUSE BENEFICIAIRE D'UNE PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT

La délibération n° 22-24 du 31 mars 2022 autorise la mise en œuvre du dispositif PPR au sein du SDIS de Vaucluse permettant d'accompagner tout fonctionnaire territorial reconnu inapte à l'exercice des fonctions de son cadre d'emploi vers un nouvel emploi compatible avec son état de santé.

Pendant cette période, le bénéficiaire accède à des formations, des sessions d'observation et de mises en situation. A ce titre, il continue à percevoir son traitement et ses accessoires (supplément familial de traitement et indemnité de résidence).

L'attribution d'un régime indemnitaire est laissée à la libre appréciation de l'employeur.

Afin de valoriser la démarche des agents souhaitant bénéficier de ce dispositif, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur l'attribution d'un régime indemnitaire équivalent à 60% de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) correspondant au 1er groupe de leur grade (C3, B3 ou A4).

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve l'attribution d'un régime indemnitaire aux fonctionnaires du SDIS de Vaucluse bénéficiant d'une période de préparation au reclassement, équivalent à 60% de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) correspondant au premier groupe de leur grade (C3, B3 ou A4)

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU